

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES HAUTES-ALPES
PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Alpes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Comme en 2021, les dépôts (197 dossiers) s'inscrivent en recul de -3% contre -5,7% en région PACA et -6,5% en France (En 2022, on dénombre 9.366 dossiers déposés en PACA et 113.081 au plan national).

Le taux de redépôt (37,7%) remonte quelque peu en 2022 (33% en 2021) mais demeure en deçà de ce que l'on peut observer en PACA (40,1%) et au plan national (43,2%), ce qui confirme que les directives visant à rechercher des solutions définitives afin de limiter les suspensions ou moratoires (SEC) sont bien appliquées par la commission.

Recevabilité et orientation

La commission des Hautes-Alpes a écarté de la procédure 17 dossiers en 2022 contre 7 seulement en 2021, ce qui se traduit par un pourcentage de dossiers irrecevables de 8,3% en 2022 dans les Hautes-Alpes contre 6,8% en PACA et 5,2% pour la métropole. Un certain nombre de dossiers relève d'entrepreneurs individuels non radiés qui pourrait relever de la procédure depuis la loi API mais qui doivent dorénavant saisir le tribunal compétent qui statue sur leur orientation vers la Commission.

Les orientations vers un rétablissement personnel (44,2%) figurent en retrait par rapport à 2021 (49,6%) mais demeurent malgré tout comme l'an dernier proportionnellement plus nombreuses que celles de la région (39,8%) et de la France (37,5%). Cette différence trouve une partie de son explication dans la typologie propre à chaque zone géographique. En effet, s'agissant des Hautes-Alpes, le nombre de dossiers avec une capacité négative (52,9%) est plus important que celui de PACA (47%) et du territoire national (45,5%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les dossiers traités (206 en 2022), 15,5% ont conduit à une demande d'effacement partiel afin de trouver une solution d'apurement dans les délais impartis par la loi. Si l'on rajoute les rétablissements personnels (44,2%), le montant des dettes effacées s'établit à 1,8M€, soit 39,3% du montant des dettes traitées en 2022 contre 30,4% pour PACA (111 M€) et 26,5% au plan national. Le montant moyen effacé par dossier s'établit ainsi à 18.031€ dans les Hautes-Alpes contre 23.426€ en PACA et 20.224€ au plan national.

Par ailleurs, 6,8% des dossiers ont donné lieu à des mesures d'attente et 7,3% à une clôture après recevabilité en raison de dossiers très souvent incomplets en dépit des relances du secrétariat de la commission.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission des Hautes-Alpes présente un taux de solution pérenne de 77,7%, supérieur à la région PACA (75,3%) et à la France (74,6%). (solution pérenne = PRP + plans conventionnels + MI réglant définitivement la situation)

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Rencontre programmée le 06/03/2023 au TJ Gap
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Participation active des membres de la commission
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 7	Interventions sur le surendettement, l'inclusion bancaire, les relations bancaires, les assurances
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	UNCCAS non présente dans les hautes Alpes. Néanmoins contacts réguliers avec les CCAS + maison des solidarités.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 6 Nombre de personnes approchées : 30	Intervention auprès de l'association « Brigades Nature Gap », AFPA Gap (E2C) et missions locales jeunes (avec UDAF) Formation éducative en Point Conseil Budget et Missions locales jeunes
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	Nombre de réunions : 2 Nombre de personnes approchées : 32	Mise en place du Comité Départemental d'Inclusion Financière (CDIF). Objectif : améliorer l'inclusion et agir en amont des difficultés financières (rôle de prévention)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Co-animation avec l'UDAF au Lycée professionnel Sévigné (sensibilisation à l'éducation financière : budget, compte, crédit, épargne, assurance, arnaque) 2 interventions dans le cadre du SNU à Ancelle

Relations avec les Tribunaux :

La tenue de réunion annuelle permet aux équipes de se rencontrer, d'évoquer les évolutions de la procédure, d'échanger sur des problématiques rencontrées par les équipes dans le traitement des dossiers, et de prendre en compte le contexte et les contraintes de chacun. Une réunion annuelle au TJ aura lieu lundi 6 mars 2023.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

La commission a désigné Mme ARENA et M GUIDONI pour siéger aux réunions de CCAPEX, avec une voix consultative. 6 réunions en 2022.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi API, qui s'applique depuis le 14 mai 2022, est encore méconnue. La commission des Hautes-Alpes n'a été saisie que d'un seul dossier dans ce cadre en 2022, qui a été accepté préalablement par le Tribunal de Commerce puis orienté vers la Commission. Les dispositions sont floues et les tribunaux ont peu d'informations également sur ce sujet.

Le pouvoir d'investigation de la commission est limité. Les travaux du secrétariat se basent sur la transmission de justificatifs par le déposant, la procédure étant déclarative. Certaines situations pourraient nécessiter de transmettre des justificatifs plus explicites, mais cette possibilité n'est pas autorisée par la procédure (justificatifs sur l'état de santé, sur les revenus d'un ex-conjoint ou des enfants d'un débiteur).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission peut préconiser un accompagnement social, notamment en cas de RP successives. Cette préconisation n'est pas contraignante. Une information de cette préconisation auprès de partenaires (CD, CAF) pourrait faciliter la prise de contact et la mise en relation avec les usagers, au besoin en contractualisant ce dispositif d'accompagnement.

La hausse des coûts de l'énergie a une incidence importante sur les forfaits et sur la mise en place de mesures. Il est important pour les magistrats et la commission de prendre en compte notamment les frais de transport professionnels qui peuvent avoir une incidence significative pour l'appréciation de la capacité de remboursement des déposants. Il serait utile d'intégrer systématiquement cette information.

En cas de loyer excessif par rapport aux barèmes Borloo, la commission peut préconiser le déménagement du déposant. Certains éléments peuvent, même en cas de capacité de remboursement positive, être un frein. Par exemple, l'âge ou des problèmes de santé peuvent empêcher certaines personnes d'accéder à un nouveau logement car elles ne peuvent bénéficier de la garantie de loyers impayés ou de cautions. De plus, il est également difficile d'obtenir un logement social, et plus encore un logement proposé par un bailleur privé. Enfin, lorsqu'un déménagement est préconisé, le montant des barèmes retenus pour la mise en place des mesures semble peu cohérent avec la réalité du marché (partie nord du département).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les déposants peuvent solliciter leurs créanciers, la commission ou le tribunal pour obtenir l'autorisation de vente de leur bien immobilier. Après la mise en place des mesures par la commission, certains tribunaux refusent de donner leur accord au motif qu'ils n'ont pas élaboré les mesures.

Le portail créancier permettant l'échange d'informations dématérialisées n'est pas toujours correctement maîtrisé par certains interlocuteurs qui génèrent des flux multiples et incohérents. Il y a peu de formations internes.

Lorsque le dossier est transmis au tribunal, aucun courrier n'est adressé aux parties pour les aviser de ce transfert de compétence.

Gap, le 15 février 2023

Le Président de la Commission



Dominique DUFOUR
Préfet des Hautes-Alpes

Le Secrétaire de la Commission



Frédéric SALLES
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	203	197	-3,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	33,0%	37,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,5%	4,9%	
Dossiers décidés recevables par la commission	201	172	-14,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,5%	2,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	7	17	142,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,6%	29,4%	
Dossiers orientés par la commission	203	174	-14,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	53,7%	52,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	50,7%	48,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,8%	51,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	224	206	-8,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,4%	7,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,1%	8,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	49,6%	44,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,4%	5,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,3%	3,9%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,0%	1,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,6%	35,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	31,7%	29,6%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,6%	15,5%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,9%	5,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,6%	77,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTES-ALPES	PROVENCE-ALPES- CÔTE-D'AZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,3%	6,8%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	44,2%	39,8%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,3%	5,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,0%	40,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,7%	75,3%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

HAUTES-ALPES

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 718	137	579	62,4%	79,2%	11 442	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 010</i>	<i>11</i>	<i>15</i>	<i>16,9%</i>	<i>6,4%</i>	<i>97 920</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>2 570</i>	<i>119</i>	<i>464</i>	<i>43,1%</i>	<i>68,8%</i>	<i>11 442</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>137</i>	<i>78</i>	<i>100</i>	<i>2,3%</i>	<i>45,1%</i>	<i>759</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	821	141	541	13,8%	81,5%	3 279	3,0
Autres dettes	1 424	108	228	23,9%	62,4%	2 141	2,0
Endettement global	5 963	173	1 348	100,0%	100,0%	14 549	7,0

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	257 567	6 888	33 306	65,7%	82,3%	15 389	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>105 605</i>	<i>817</i>	<i>1 285</i>	<i>27,0%</i>	<i>9,8%</i>	<i>103 378</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>145 870</i>	<i>6 299</i>	<i>27 729</i>	<i>37,2%</i>	<i>75,3%</i>	<i>13 871</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>6 093</i>	<i>3 452</i>	<i>4 292</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,3%</i>	<i>850</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	59 337	5 904	17 090	15,1%	70,6%	3 710	2,0
Autres dettes	74 835	4 361	9 184	19,1%	52,1%	2 190	2,0
Endettement global	391 739	8 365	59 580	100,0%	100,0%	19 988	6,0

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

France METROPOLITAINE

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0